



## Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 8 juin 2022

1-2	Présence et vérification du quorum
	<p>M. Grenard ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum.</p> <p>Sont absentes : Mme Josée Bonin</p> <p>Secrétaire : Mme Gaudette</p>
3	Questions du public
	<p>Aucun public n'est présent à la rencontre.</p>
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
<b>CÉ20220608-01</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que M Grenard, le président du CÉ, et Mme Gaudette, directrice, ont élaboré un projet d'ordre du jour</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;</p>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Comeau, appuyée par Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité</p>
	<p><b>D'ADOPTER</b> l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 8 juin 2022 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard.</p>
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
<b>CÉ20210608-02</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2022, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion</p>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Morales, appuyée par Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité</p>
	<p><b>DE DISPENSER</b> la présidente de lire le procès-verbal et <b>DE L'APPROUVER</b>.</p>
6	Suivis au procès-verbal
	<p>Aucun point de suivi n'est discuté lors de cette séance.</p>
7	Entrée progressive du préscolaire — août 2022
<b>CÉ20220608-03</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'accueil des élèves de la maternelle pourrait nécessiter un changement à l'horaire au début du mois d'août ;</p>
	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Comeau, appuyée par Mme Abel, il est résolu à</p>



	l'unanimité
	<b>D'ACCORDER</b> aux enseignants du préscolaire de déroger à l'horaire normal afin qu'elles puissent accueillir les parents et les élèves d'une façon plus progressive lors des quatre premières journées de la rentrée en classe.
<b>8</b>	<b>Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence</b>
	Le bilan des actions qui ont été réalisées en 2021-2022 est présenté aux membres du CÉ.
<b>9</b>	<b>Code de vie éducatif</b>
<b>CÉ20220608-04</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction.</p> <p>Les règles de conduite doivent notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement :</p> <p>1° les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève ;</p> <p>2° les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire ;</p> <p>3° les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le personnel de l'école a participé à la refonte du code de vie éducatif ;</p>
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Morales, appuyée par Mme Abel, il est résolu à l'unanimité
	<b>D'APPROUVER</b> les règles de conduite telles que décrites dans le Code de vie éducatif de l'école pour l'année 2022-2023.
<b>10</b>	<b>Prévision budgétaire 2022-2023</b>
<b>CÉ20220608-05</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 95 de la Loi sur l'instruction publique, le CÉ doit adopter le budget annuel de l'école proposé par la direction de l'école, et le soumettre à l'approbation du Centre de services scolaire ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon de l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, la direction de l'école prépare le budget annuel de l'école, le soumet au conseil d'établissement pour adoption, en assure l'administration et en rend compte au conseil d'établissement.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon l'article 96.24 de la Loi sur l'instruction publique, le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées</p>



	à l'école par le Centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres.
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Papineau, appuyée par M. Grenard, il est résolu à l'unanimité
	<b>D'ADOPTER</b> les prévisions budgétaires 2022-2023 telles que proposées par la direction.
<b>11</b>	<b>Rapport annuel du conseil d'établissement</b>
<b>CÉ20220608-06</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'article 82 de la <i>Loi sur l'instruction publique (LIP)</i> prescrit que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au Centre de services scolaire ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'article 83 de Loi sur l'instruction publique (LIP) prescrit que le conseil d'établissement informe annuellement les parents ainsi que la communauté que dessert l'école des services qu'elle offre et leur rend compte de leur qualité » ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'un projet de bilan de nos activités a été préparé par le président du conseil d'établissement et la direction d'école ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que les membres ont eu l'opportunité de modifier ou d'enrichir ce projet ;</p>
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Klemba, appuyée par Mme Morales, il est résolu à l'unanimité
	<b>D'ADOPTER</b> le rapport annuel présentant le bilan des activités du conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard, dont une copie est jointe en annexe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et de le diffuser lors de la prochaine assemblée générale du mois de septembre.
<b>12</b>	<b>Assemblée générale annuelle à préparer</b>
<b>CÉ20220609-10</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon l'article 47 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipule qu'à chaque année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, la présidente du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. La convocation doit être transmise au moins quatre jours avant la tenue de l'assemblée ;</p>
	<b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Morales appuyée par Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité
	<b>D'ADOPTER</b> la lettre de convocation telle que déposée en annexe avec les modifications



	apportées.
<b>13</b>	<b>Rapport de la direction</b>
	<p><b>Organisation scolaire 2022-2023 :</b> Mme Gaudette annonce aux membres du conseil d'établissement la prévision de clientèle pour l'année 2022-2023. Les prévisions de groupes peuvent changer jusqu'au 15 octobre.</p> <p><b>Services 2021-2022</b></p> <p>Orthopédagogie : 2 postes (4 et 5 jours) — 9 jours/semaine</p> <p>Soutien linguistique : 2 jours</p> <p>PNE:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Psychologie : 1,5 jour ;</li> <li>• Orthophonie : 1,5 jour ;</li> <li>• Psychoéducation : 1 jour ;</li> <li>•</li> </ul> <p>TES : 2</p> <p>Mme Gaudette annonce aux membres les différentes activités de fin d'année (dîner Subway, camion de smoothies, jeu de la cachette avec les enseignants, course à obstacles et ateliers de sacs de main)</p>
<b>20</b>	<b>Rapport de l'OPP</b>
	Aucun rapport n'est émis.
<b>21</b>	<b>Rapport du représentant du comité de parents</b>
	M. Grenard mentionne que la définition de la cyberintimidation a été travaillée lors des dernières séances du comité de parents. Le comité a également écrit une lettre au ministère concernant leur désaccord en ce qui a trait au déploiement des efforts quant à la qualité de l'eau dans les écoles du CSS.
<b>22</b>	<b>Rapport de la technicienne du SDG et SDD</b>
	Mme Comeau annonce aux membres qu'elle prendra sa retraite le 8 juillet prochain. Elle mentionne que la nouvelle technicienne se nomme Ann Légaré et qu'elle a beaucoup d'expérience. De plus, il y a deux postes d'éducatrices qui ont été pourvus lors des derniers bassins. Mme Josée Paradis a également quitté son poste pour devenir agente de bureau à l'école Saint-Gérard une fois/semaine. Mme Eugenia prendra une année sabbatique l'an prochain.
<b>23</b>	<b>Correspondance</b>
	Aucune correspondance.



<b>24</b>	<b>Questions diverses</b>
	M. Grenard mentionne qu'il manquait d'organisation et de constance lors des activités parascolaires de soccer au printemps. Mme Gaudette lui mentionne qu'elle a remarqué les mêmes défis et que nous opterons possiblement pour une autre entreprise à l'automne prochain.
<b>25</b>	<b>Prochaine séance</b>
	La prochaine séance aura lieu le 8 septembre (Assemblée générale de parents); calendrier des rencontres 2022-2023 à déterminer.
<b>26</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>
<b>CÉ20210609-11</b>	<b>CONSIDÉRANT</b> que l'ordre du jour est épuisé à 18 h 38. <b>EN CONSÉQUENCE</b> , sur proposition de Mme Comeau, appuyée par Mme Abel, il est résolu à l'unanimité <b>DE LEVER</b> l'assemblée de la séance ordinaire.

Philippe Grenard, président du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice